



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 057-245700695-20251001-C20250930_23_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Gaël MENEGHIN suppléant représentant Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Daniel TERVER, Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Bernard DORCHY, Hassan FADI, Lucas FERNAND suppléant représentant Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER (*arrivée au point 9*), M. Bertrand MATHIEU, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle DUBOURDIEU, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER (*arrivée au point 9*)

<u>Absents avec procuration :</u>	Bernard ZENNER	à	Bernard DORCHY
	Rachel ZIROVNIK	à	Maryse GROSSE
	Guy KREMER	à	Michel PAQUET
	Mauricette NENNIG	à	Christine ACKER
	Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
	Joseph BAUER	à	Joseph GHAMO
	Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
	Brigitte DA COSTA	à	Benoit STEINMETZ
	Joël IMMER	à	Michel SCHMITT
	Karine BERNARD	à	Maurice LORENTZ

Absents excusés : Thierry MICHEL, Alain REDINGE, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE,

Date de la convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 34 jusqu'au point 8, puis 36 à partir du point 9

Nombre de votants : 44 jusqu'au point 8, puis 46 à partir du point 9

Secrétaire de séance : Christopher PAQUET



23. Objet : Approbation du zonage d'assainissement collectif des communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz après enquête publique

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et R. 122-18, L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-10, et R. 2224-7 à R. 2224-9,

Vu la délibération n° 24 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 approuvant et proposant le zonage d'assainissement de Contz-les-Bains et Haute-Kontz,

Vu l'arrêté du Président n° 2025-02 du 19 février 2025 soumettant le projet de zonage d'assainissement à enquête publique,

Considérant que la CCCE a lancé une procédure d'élaboration des plans de zonage assainissement des communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz.

Les réflexions se sont déroulées collégalement, par bassin versant et unité de traitement, chaque commune disposant de sa propre unité de traitement des eaux usées.

Les propositions de zonage ont été retenues en concertation avec les communes, en tenant compte au mieux des projets d'extension des communes tout en préservant les capacités des stations d'épuration.

Considérant la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAE en date du 15 Novembre 2024 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'élaboration des zonages d'assainissement des communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 25 mars au 28 avril 2025 dans les locaux des deux communes concernées et au siège de la CCCE,

Considérant que le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, Monsieur Aime CAYET, a rendu ses conclusions et émis un avis favorable au projet de zonage, avec recommandations,

Il est proposé d'approuver les délimitations des zones d'assainissement collectif qui ont été soumises à enquête publique du 25 mars au 28 avril. Ces plans deviendront des documents opposables, annexés aux documents d'urbanisme.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver les zonages d'assainissement collectif tel qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 1^{er} octobre 2025
Le Président,
Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20251001-C20250930_23_SI-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS

LORRAINE VOIRIES RESEAUX DIVERS

Zonage d'assainissement de la commune
de Haute-Kontz

Version 4 : 07/06/2023



PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	4
2	INTRODUCTION	4
2.1	Objectif	4
2.2	Méthodologie	4
3	DONNEES GENERALES SUR LA ZONE D'ETUDE	5
3.1	Contextes Géographique et Administratif	5
3.2	Contextes social et économique	6
3.2.1	Démographie	6
3.2.2	Activité et habitat :	6
3.3	Contexte physique et naturel	7
3.3.1	Topographie	7
3.3.2	Rose des vents :	7
3.3.3	Géologie	8
3.3.4	Zones naturelles – Patrimoine biologique	8
3.3.5	Milieu récepteur et masses d'eau	9
3.3.6	Milieu récepteur superficiel des effluents traités	9
3.3.7	Masses d'eau souterraines	9
3.3.8	Zones inondables répertoriées	10
3.3.9	Usage de l'eau :	10
3.3.10	périmètre de protection d'un édifice inscrit	10
3.3.11	périmètre d'inconstructibilité lié à la proximité de bâtiments d'élevage	10
4	ANALYSE DES RESEAUX EXISTANTS	11
4.1.1	Analyse Assainissement Collectif	11
4.1.2	Analyse Assainissement non-collectif	12
5	ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ET CONTRAINTES DE L'HABITAT	12
5.1	Normes et réglementation en assainissement individuel	12
5.2	Contraintes parcellaires	13
6	ESTIMATION DES COUTS	14
6.1	Objet et objectif de l'estimation	14
6.2	Méthode d'estimation des coûts	14
6.3	Tableau de comparaison des solutions	14

7	PREMIERE PROPOSITION DE ZONAGE	14
7.1	Objet	14
7.2	Possibilités de zonage par secteur	14
7.2.1	Secteur Haute-Kontz village et ferme du Moulin Bas	14
7.2.2	Secteur Haute-Kontz : route de Gandren (N°11 à 23) (11 habitations).....	15
7.2.3	Secteur Haute-Kontz : route de Berg-sur-Moselle (7 habitations).....	16
7.2.4	Secteur Haute-Kontz : chalets des parcelles 88/91 et 92 en chemin du Haut Edling	17
7.2.5	Haute-Kontz : habitations des parcelles 80/81	18
7.2.6	Secteur Haute-Kontz : rue de la Forêt (maison de chasseurs)	19
8	CONCLUSION.....	20

1 PREAMBULE

La CCCE exerce la compétence assainissement sur la commune de Haute-Kontz et doit réaliser le zonage d'assainissement de la commune.

L'assainissement de la commune a été mis en place en 2012 et la très grande majorité des foyers est raccordée au réseau communal d'assainissement qui dessert une station d'épuration à filtres plantés de roseaux à 2 étages dont la capacité administrative est de 600 EH (cf. arrêté de rejet 57-2011-00135).

La commune de Haute-Kontz comprend :

Raccordé au réseau : Le village de Haute-Kontz et la ferme du Moulin Bas

Non raccordés au réseau :

- 7 maisons situées le long de la RD64 qui relie Haute-Kontz et Berg-sur-Moselle
- 1 maison située le long de la rue de la Forêt
- Route de Gandren 15 habitants => **7 ANC**

Chalets des parcelles 89/91/92 : chiffrage pour 1 collecteur.

Parcelles 80/81 : à laisser en ANC.

La Commune est présentée sur la carte **en annexe 1**.

2 INTRODUCTION

2.1 *OBJECTIF*

Au titre de la **Loi sur l'Eau**, N°92-3 du 03 janvier 1992, les collectivités sont tenues de définir les zones de leur territoire sur lesquelles elles décident de traiter les eaux usées domestiques de façon collective et celles sur lesquelles elles décident que les eaux usées domestiques seront traitées de façon individuelle.

L'objectif de l'étude de zonage d'assainissement est de définir pour chaque secteur constructible de la commune, le mode d'assainissement (collectif ou individuel) le mieux adapté d'un point de vue technique et économique.

2.2 *METHODOLOGIE*

L'étude de zonage d'assainissement se déroule en trois phases :

PHASE 1 : recueil des données, inventaire de l'existant et première proposition de zonage

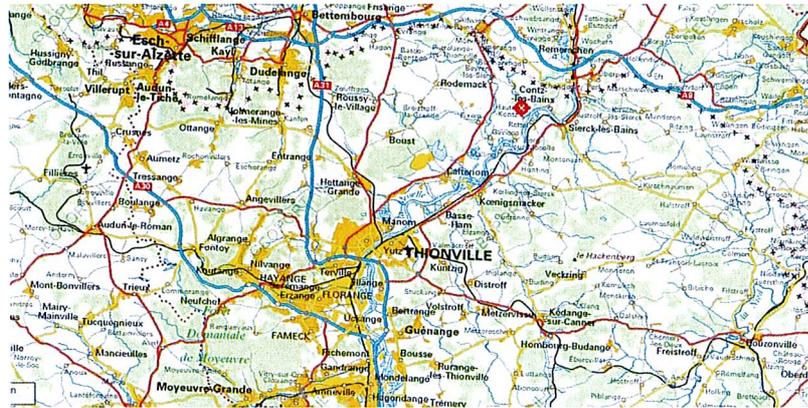
PHASE 2 : Aptitude des sols (éventuellement), synthèse des données et proposition de scénarios d'assainissement

PHASE 3 : Choix du zonage d'assainissement

3 DONNEES GENERALES SUR LA ZONE D'ETUDE

3.1 CONTEXTES GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

La commune de Haute-Kontz du canton de Sierck-les-Bains, est située à environ 20 kms au nord est de Thionville



Source : carte IGN

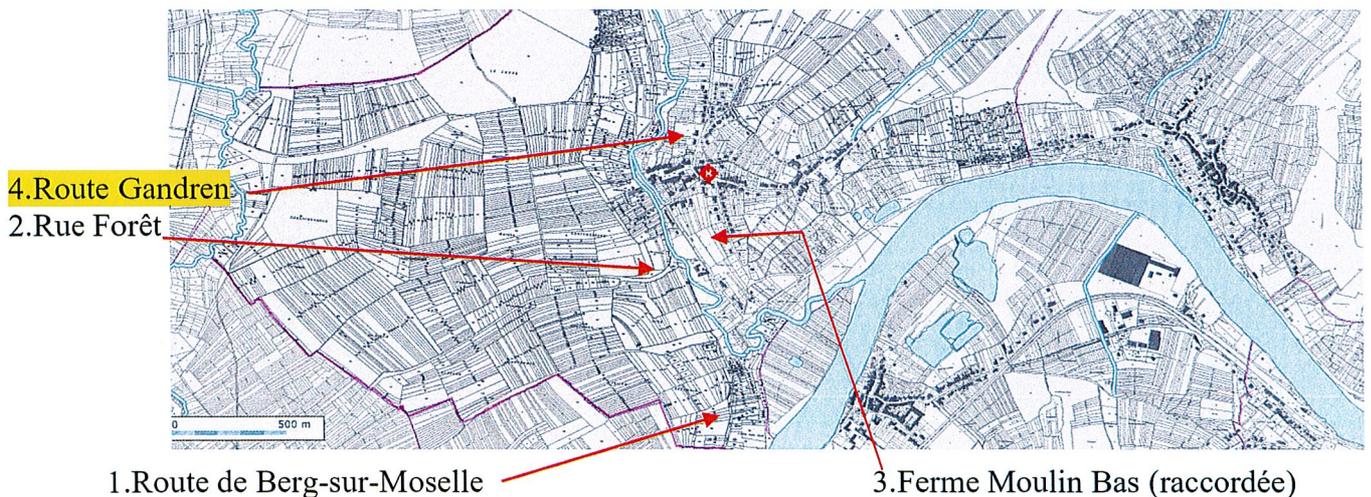
La superficie du ban communal est de 6,41 km².

La commune fait partie de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs qui exerce la compétence assainissement.

Haute-Kontz-appartient au bassin versant de la Moselle et de l'Altbach affluent de la Moselle.

La commune est traversée par les axes routiers suivants : est-ouest (Berg-Schengen) par la RD64 et nord-sud (Haute-Kontz-Gandren) par la RD64a.

Secteurs son raccordés de la Commune :



Urbanisation future

4/5 dents creuses

3.2 CONTEXTES SOCIAL ET ECONOMIQUE

3.2.1 Démographie

Évolution Démographique	1962	1968	1975	1982	1990	2006	2012	2019	2040
Commune	350	361	362	369	395	498	547	584	600

Densité de population : environ 80 habitants/km².

Selon les indications données par les services municipaux, la population peut voir sa population s'accroître d'environ 40 habitants tous les 10 ans pour atteindre environ 600 habitants.

3.2.2 Activité et habitat :

La commune de Haute-Kontz ne possède aucune industrie, commerce ou artisan susceptible de déverser des eaux usées non domestiques.

L'activité agricole de la ferme de Haute-Kontz est relativement faible et les effluents agricoles ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement de la Commune.

L'habitat de Haute-Kontz est dense dans la partie village raccordée au réseaux d'assainissement.

L'habitat situé le long des routes de Berg-sur-Moselle et de Gandren est dispersé.

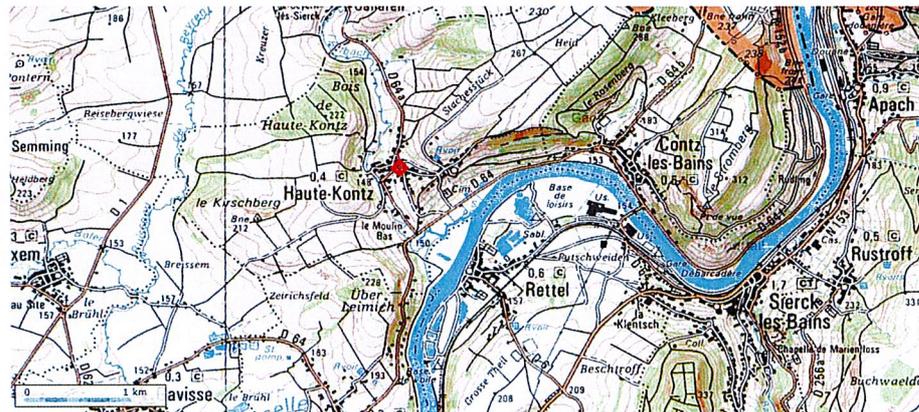
Services publics : l'ensemble des bâtiments public est raccordé au réseau d'assainissement de Haute-Kontz.

3.3 CONTEXTE PHYSIQUE ET NATUREL

3.3.1 Topographie

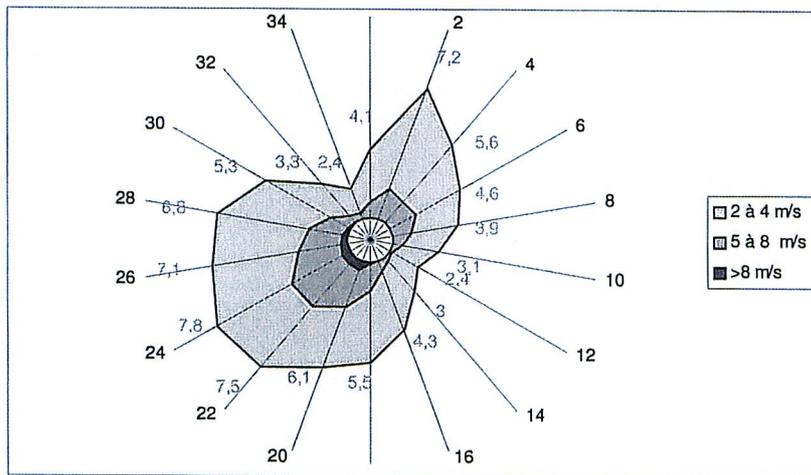
Le village de Haute-Kontz est situé sur les hauteurs de la Moselle. Le ban communal de Haute-Kontz est vallonné dans deux direction : nord-sud par la vallée de la Moselle et est-ouest : vallée de l'Altbach.

L'altitude minimale du ban communale est de 145 m et maximale de 286 m.



Le milieu naturel récepteur de la majeure partie de la pollution de Haute-Kontz est l'Altbach, sauf la rue de Berg qui se rejette dans la Moselle.

3.3.2 Rose des vents :



La direction des vents dominants est de sud-ouest et de nord-nord-est.

La rose des vents a été établie sur une période de 30 ans, de janvier 1971 à décembre 2000.

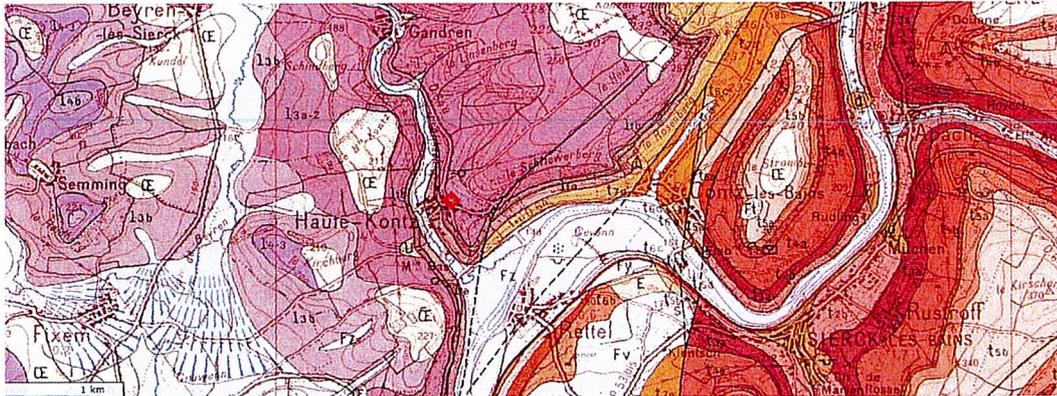
La direction des vents dominants est de sud-ouest et de nord-nord-est.

3.3.3 Géologie

Les sols superficiels de Haute-Kontz sont constitués par de la terre végétale (de 0,2 à 0,4 m) posée sur un substrat argileux avec quelques bancs calcaires.

Les abords de la Moselle sont caractérisés par des alluvions caractérisés => cf. carte géologique.

Une étude de sol complète la carte géologique : notamment Fondasol : R12158-2 et R12158-B.



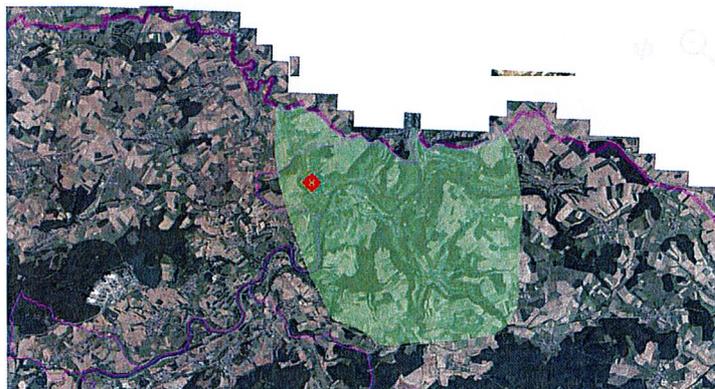
Source : carte géologique

Légende

- OE Lehm et limons
- Fz Alluvions modernes
- F Alluvions anciennes
- I1a Grès réthiens
- t7d Marne rouge à gypse
- t7b Grès à roseaux
- t7a Marne à sel gemme et à gypse

3.3.4 Zones naturelles – Patrimoine biologique

La commune est inscrite comme une grande partie du canton de Sierck-les-Bains dans une zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2.



Source : Géoportail

3.3.5 Milieu récepteur et masses d'eau

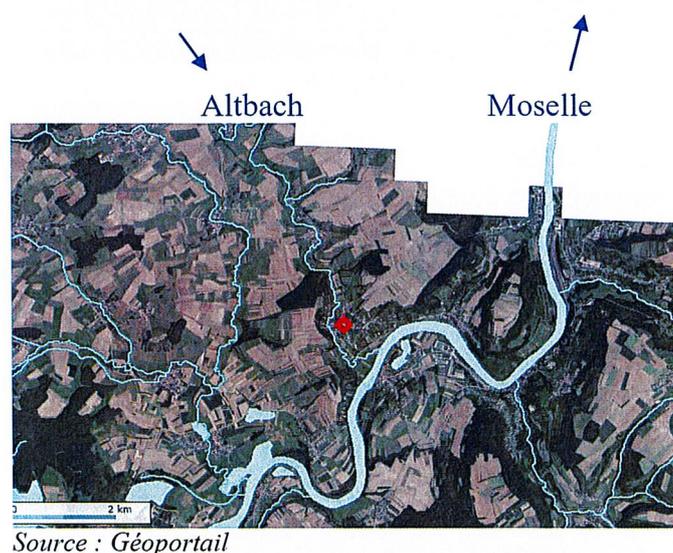
Deux masses d'eau sont concernées par le projet : Moselle 6 et Altbach.

La masse d'eau appartient au bassin élémentaire de la Moselle.

Plus de la moitié de la surface de la commune de Haute Kontz impacte la masse d'eau Altbach.

3.3.6 Milieu récepteur superficiel des effluents traités

Les rejets s'effectueront dans le ruisseau de l'Altbach appartenant à la masse d'eau superficielle de la Moselle. Le ruisseau de l'Altbach traverse d'est en ouest la commune de Haute-Kontz.



La source de l'Altbach est située à une vingtaine de kilomètres à l'amont au Luxembourg à l'amont de Mondorff.

3.3.7 Masses d'eau souterraines

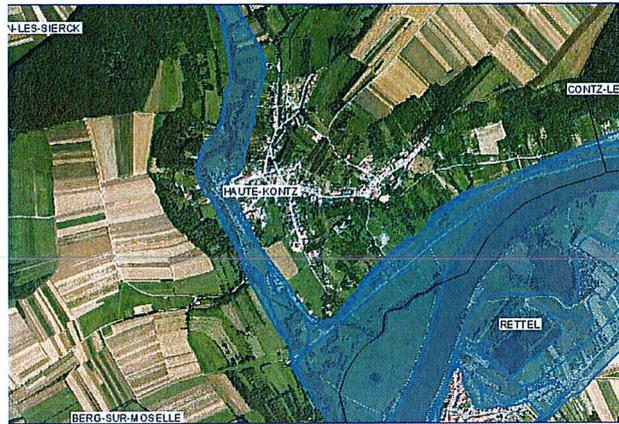
Le territoire est concerné par la masse d'eau souterraine du « plateau Lorrain versant Rhin »

Liste des masses d'eau souterraine de la commune :

- [Alluvions de la Moselle en aval de la confluence avec la Meurthe](#)
- [Grès du Lias inférieur d'Hettange Luxembourg](#)
- [Plateau lorrain versant Rhin](#)

3.3.8 Zones inondables répertoriées

Le ban communal de Haute-Kontz est caractérisé par la présence de zones inondables répertoriées au bord de la Moselle et le long de l'Altbach.



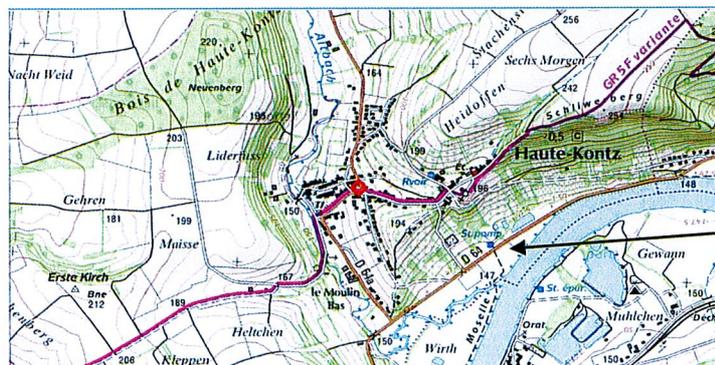
Source : VNF et CARTORISQUE

3.3.9 Usage de l'eau :

La commune est alimentée un captage d'eau potable communal secourue par le réseau de

Le captage de Haute-Kontz est situé en contrebas du village le long de la route de Schengen.

Un périmètre de protection est implanté autour du captage des eaux.



Source carte IGN

Aucun autre usage de l'eau n'est concerné par un enjeu environnemental ou sanitaire particulier (baignade, pisciculture,...).

3.3.10 périmètre de protection d'un édifice inscrit

La commune ne compte pas d'édifice inscrit

3.3.11 périmètre d'inconstructibilité lié à la proximité de bâtiments d'élevage

La ferme du Moulin Bas possède un élevage bovin. Les effluents agricoles ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement.

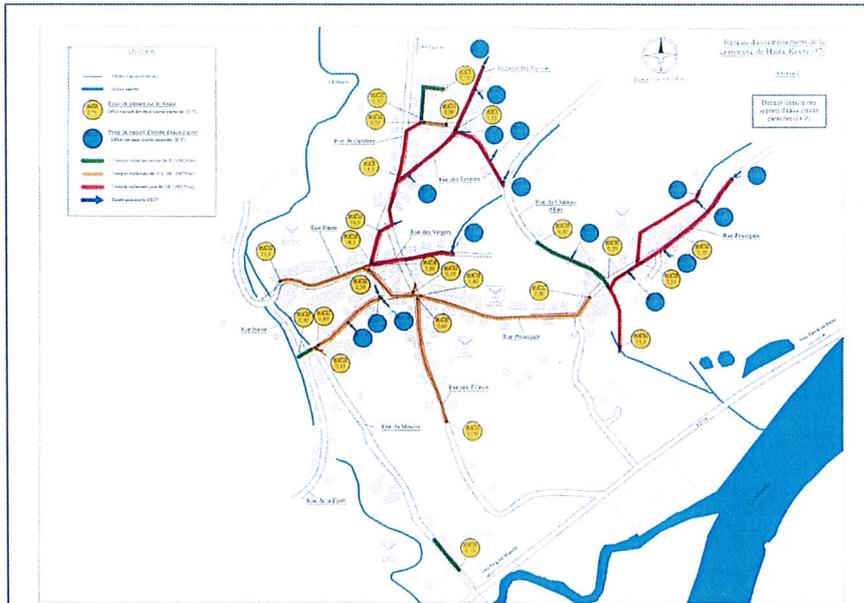
4 ANALYSE DES RESEAUX EXISTANTS

4.1.1 Analyse Assainissement Collectif

La très grande majorité du village de Haute-Kontz est raccordée au réseau unitaire d'assainissement communal.

Chaque rue du village est desservie par un réseau d'assainissement.

Le village possède un réseau d'assainissement unitaire d'environ 3,5 Kms dont la fonction est de collecter les eaux usées et pluviales des habitations et des bassins versants situés a nord de la commune. Ces eaux sont ensuite raccordées à un réseau de transport qui dessert la station d'épuration.



Source : Etude LOREAT avant la mise en place de l'assainissement collectif

Le réseau est constitué de 3 branches de réseau principales qui collectent plus de 90 % de la population, et se rejettent dans le réseau de transport des effluents.

- 1) Au centre du village (400 habitants)
 - Rue Basse, le réseau collecte les eaux des rues et Impasses des Sources, de Gandren, des Vergers, Principale et de la rue Basse.
 - Rue Principale
- 2) Secteur est village (60 habitants) : les effluents de la partie haute de la rue Principale et de la rue du Château d'Eau sont collectés par un réseau d'assainissement
- 3) Secteur Sud Village (50 habitants) : les effluents du sud de la rue du Moulin ainsi que les eaux usées du lotissement des Tilleuls sont collectés par un réseau unitaire

4.1.2 Analyse Assainissement non-collectif

Un secteurs non raccordés :

- 1) les maisons situées en contrebas de la route de Gandren se rejettent directement dans l'Altbach sans transiter par un réseau public (N°11 à 23)
- 2) les maisons de la route de Berg
- 3) une habitation de la rue de la Forêt
- 4) Chalets des parcelles 89/91/92 : chiffrage pour 1 collecteur.
- 5) Parcelles 80/81 : à laisser en ANC.

Les assainissements non collectifs ne sont généralement pas aux normes.

5 ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ET CONTRAINTES DE L'HABITAT

5.1 NORMES ET REGLEMENTATION EN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Les dispositifs d'assainissement individuels sont réglementés par l'arrêté du 6 mai 1996 qui fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs. La circulaire du 22 mai 1997 précise les conditions de mise en œuvre de ces dispositions.

Les normes expérimentales XP P 16-603 publiées par l'AFNOR en août 1998 (Référence DTU 64.1) précisent les règles de mise en oeuvre et les critères de choix des filières d'assainissement autonome.

Un assainissement individuel normalisé doit comprendre :

1°) un **prétraitement** de l'ensemble des eaux usées (eaux vannes et eaux ménagères) réalisé par une fosse toutes eaux de 3 m³ pour une habitation comportant jusqu'à cinq pièces principales. Ce prétraitement a deux fonctions :

- une fonction physique : rétention des matières solides contenues dans l'effluent brut afin d'éviter le colmatage du système de traitement,
- une fonction biologique : la liquéfaction des matières solides retenues dans la fosse s'accompagnant d'une production de gaz (processus anaérobie)

L'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, précise que les fosses toutes eaux doivent être vidangées au moins tous les quatre ans.

2°) un dispositif **d'épuration** des effluents prétraités par épandage souterrain dans le sol en place lorsque c'est possible (tranchées filtrantes à faible profondeur ou lit d'épandage) ou en sol reconstitué (filtre à sable vertical drainé ou non drainé, filtre à sable horizontal ou terre d'infiltration).

3°) **l'évacuation** des effluents épurés de préférence par infiltration dans le sol et le sous-sol, exceptionnellement par rejet vers le milieu hydraulique superficiel ou par un puits d'infiltration en dérogation.

Note :

Pour recourir à une filière d'assainissement non collectif incluant un dispositif d'épuration en sol reconstitué drainé à rejet superficiel (filtre à sable vertical ou horizontal drainé), l'existence d'un exutoire hydraulique superficiel est **indispensable**.

Cependant, ces rejets en milieu hydraulique superficiel nécessitent :

- d'avoir une autorisation du propriétaire du fossé,
- de faire une déclaration auprès du service de Police des Eaux.

En l'absence d'exutoire hydraulique superficiel le recours à une telle mesure n'est possible que par la mise en place d'un puits d'infiltration dans une couche sous-jacente perméable après obtention d'une dérogation par le Préfet.

Distances réglementaires pour l'implantation d'un dispositif d'assainissement autonome :

- * 35 m minimum par rapport à un puits ou tout captage d'eau potable,
- * environ 5 m par rapport à l'habitation,
- * 3 m minimum par rapport à toute clôture de voisinage et à tout arbre.

5.2 CONTRAINTES PARCELLAIRES

Les habitations non desservies par le réseau d'assainissement ne présentent pas de contraintes parcellaires si ce n'est la présence d'argile dans le sol.

6 ESTIMATION DES COÛTS

6.1 OBJET ET OBJECTIF DE L'ESTIMATION

Estimation des coûts pour permettre aux élus de déterminer le mode d'assainissement.

6.2 METHODE D'ESTIMATION DES COÛTS

Le coût moyen indiqué dans le tableau correspond à une installation neuve pour une habitation standard comprenant 5 pièces principales :

Descriptif (fourniture et pose)	Coût (€ HT)
Fosse toutes eaux de 3 m ³ + filtre à sable vertical drainé	9 000
Branchement + exutoire	3 000
TOTAL	12 000

6.3 TABLEAU DE COMPARAISON DES SOLUTIONS

Les solutions comparées sont des solutions de type « assainissement non-collectif » ou de type « assainissement collectif » :

Poste de refoulement : 35 000 € HT
Canalisation gravitaire : 300 € HT/m
Canalisation refoulement : 200 € HT/m
Reprise de branchement : 1 500 € HT/u
Branchement particulier : 3 000 € HT/u
Plus-value pour pose de canalisation avec contraintes particulières : 50 € HT/m

7 PREMIERE PROPOSITION DE ZONAGE

7.1 OBJET

L'analyse de l'existant, les contraintes de l'habitat et l'estimation de coûts ont permis de dresser par secteur un premier aperçu des possibilités de zonage.

Les différentes solutions d'assainissement sont décrites et comparées. Ceci devrait permettre à l'issue de la première phase de zonage d'avoir une première vision d'ensemble du zonage et d'identifier d'ores et déjà les secteurs où seule une solution est possible.

7.2 POSSIBILITES DE ZONAGE PAR SECTEUR

7.2.1 Secteur Haute-Kontz village et ferme du Moulin Bas

Le secteur village et la ferme du Moulin Bas sont raccordés au réseau d'assainissement qui dessert la station d'épuration.

Solution possible et proposée :

Assainissement collectif

7.2.2 Secteur Haute-Kontz : route de Gandren (N°11 à 23) (11 habitations)



Assainissement collectif :

Cette solution est difficilement envisageable car :

- La voie publique (route de Berg-sur-Moselle) possède une pente est vers ouest ; aussi toute mise en place d'un réseau public nécessite à la fois la mise en place d'un système de pompage collectif et d'un système de pompage individuel (les habitations devront disposer d'un PR individuel qui desservira une conduite gravitaire débouchant dans un poste de refoulement).
- Il n'y a pas de parcelles publiques situées en contrebas des habitations, ainsi toute pose de canalisation nécessite l'octroi de conventions entre particuliers. La collectivité a déjà indiqué que ces conventions seraient difficiles à obtenir.

Travaux :

- 300 m de canalisations gravitaires
- 300 m de canalisations de refoulement
- 1 PR collectif
- 11 branchements particuliers
- 11 PR individuels
- 1 raccordement au réseau

Prix : $300 * 300 + 300 * 200 + 35\ 000 + 11 * 2\ 500 + 11 * 2\ 000 + 5\ 000$ arrondi à 250 k€ HT

Assainissement non collectif :

- Les maisons situées à l'est de la route de Gandren possèdent de grands terrains propices à l'implantation de filières individuelles.
- Le dimensionnement des filières devra tenir compte de la pente importante des terrains et de la faible perméabilité du sous-sol.
- Les branchements particuliers sont repris depuis les habitations (si nécessaire)

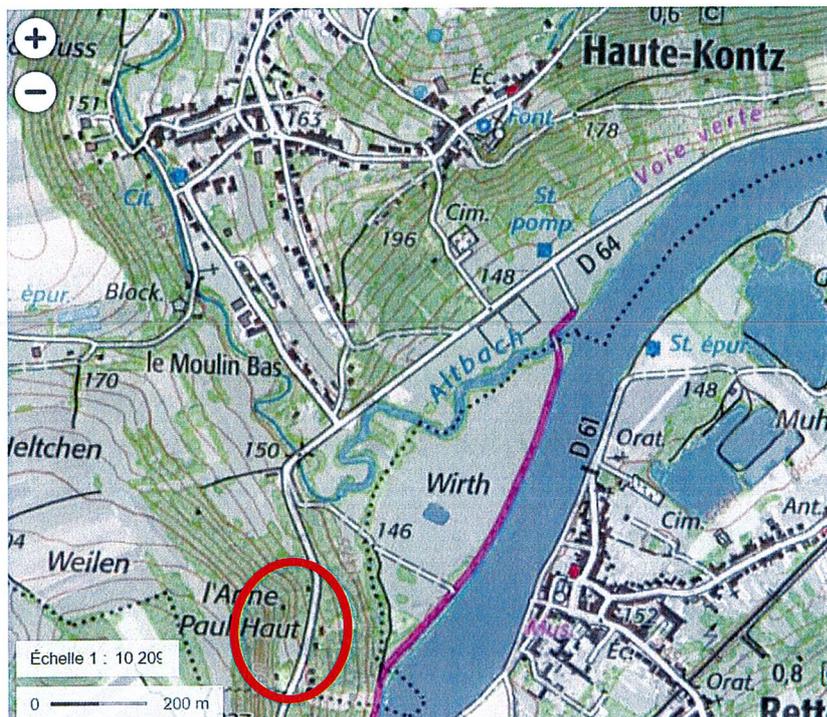
Prix estimatif : $11 * 12\ 000 + 3\ 000 * 11 = 165$ k€ HT

	Assainissement individuel		Assainissement collectif	
	Prix € HT	Prix € HT/EH	Prix € HT	Prix € HT/EH
Route de Gandren	RECOMMANDE 165 000 € HT (*)		NON RECOMMANDE 250 000 € HT	

(*) Coût à la charge des particuliers

Solution proposée : **Assainissement non collectif**

7.2.3 Secteur Haute-Kontz : route de Berg-sur-Moselle (7 habitations)



Assainissement collectif : le raccordement au réseau de Haute-Kontz nécessite la pose de 650 m de réseau, la traversée de l'Albach, la mise en place d'un poste de refoulement pour un montant supérieur à 300 k€ HT. Cette solution est écartée

Assainissement non collectif :

- Les maisons situées à l'est de la route de Berg possèdent de grands terrains propices à l'implantation de filières individuelles.
- Le dimensionnement des filières devra tenir compte de la pente importante des terrains et de la faible perméabilité du sous-sol.
- Les branchements particuliers sont repris depuis les habitations (si nécessaire)

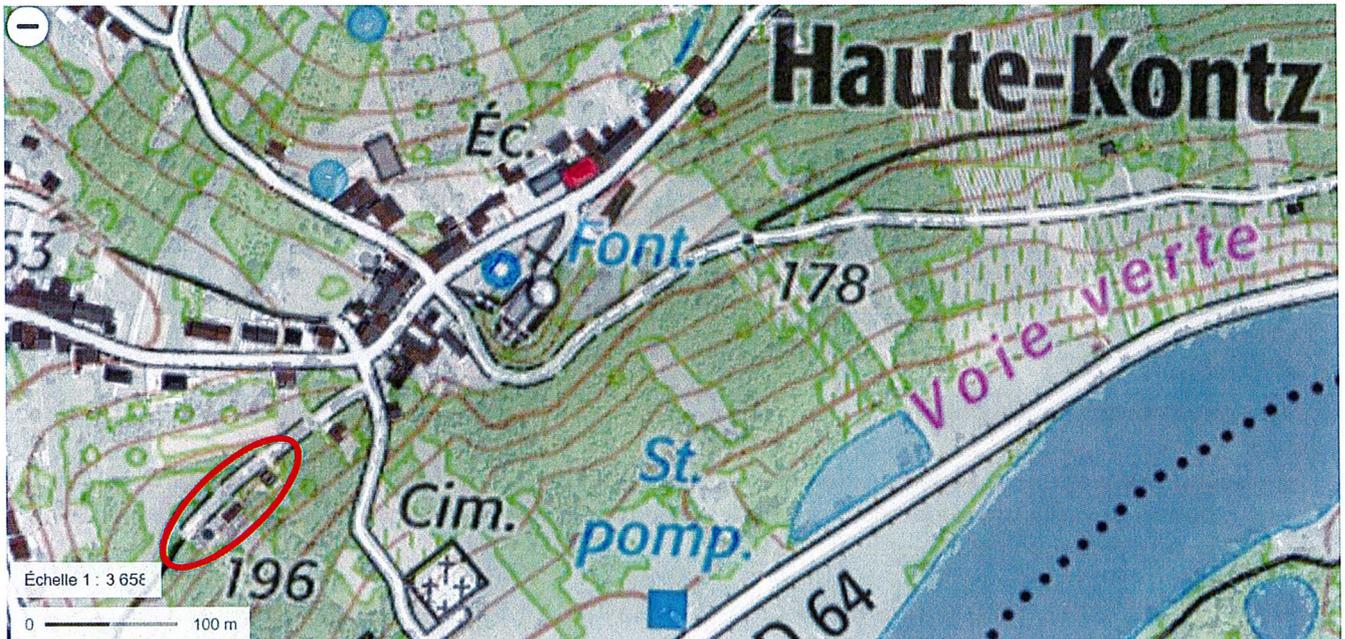
	Assainissement individuel		Assainissement collectif	
	Prix € HT	Prix € HT/EH	Prix € HT	Prix € HT/EH
Route de Berg-sur-Moselle	RECOMMANDE 100 k€ HT (*)		NON RECOMMANDE > 300 k € HT	

(*) Coût à la charge des particuliers

Solution proposée :

Assainissement non-collectif

7.2.4 Secteur Haute-Kontz : chalets des parcelles 88/91 et 92 en chemin du Haut Edling



Si le chemin est penté jusqu'au réseau de Haute-Kontz, les 3 chalets/habitations sont construits en contrebas d'un chemin d'accès.

Contrainte forte car il y a le périmètre de protection du captage AEP.

Assainissement collectif :

Le raccordement au réseau de Haute-Kontz nécessite la pose de 130 m de réseau, la pose de 3 branchements particuliers, la mise en place chez les particuliers d'un poste de refoulement et d'un branchement long

Prix estimatif : $130 * 300 + 3 * 3\,000 + 3 * (2\,000 + 3\,000) + 5\,000$ arrondi à 70 000 € HT.

Assainissement non collectif :

- Les chalets/habitations possèdent de grands terrains propices à l'implantation de filières individuelles.
- Le dimensionnement des filières devra tenir compte de la pente importante des terrains et de la faible perméabilité du sous-sol.
- Les branchements particuliers sont repris depuis les habitations (si nécessaire)

	Assainissement individuel		Assainissement collectif	
	Prix € HT	Prix € HT/EH	Prix € HT	Prix € HT/EH
Haut Edling	RECOMMANDE 40 k€ HT (*)		NON RECOMMANDE 70 k€ HT	

(*) Coût à la charge des particuliers

Solution proposée :

Assainissement non-collectif

7.2.5 Secteur Haute-Kontz : habitations des parcelles 80/81



Assainissement collectif :

Le raccordement au réseau de Haute-Kontz nécessite la pose de 120 m de réseau, la pose de 2 branchements particuliers, la reprise des branchements, la traversée de l'Altbach par accrochage au pont, le raccordement au réseau existant.

Prix estimatif : $120 * 300 + 2 * 3\,000 + 2 * 3\,000 + 10\,000 + 5\,000$ arrondi à 65 000 € HT.

Assainissement non collectif :

- Les chalets/habitations possèdent de grands terrains propices à l'implantation de filières individuelles.
- Le dimensionnement des filières devra tenir compte de la proximité de l'Altbach
- Les branchements particuliers sont repris depuis les habitations (si nécessaire)

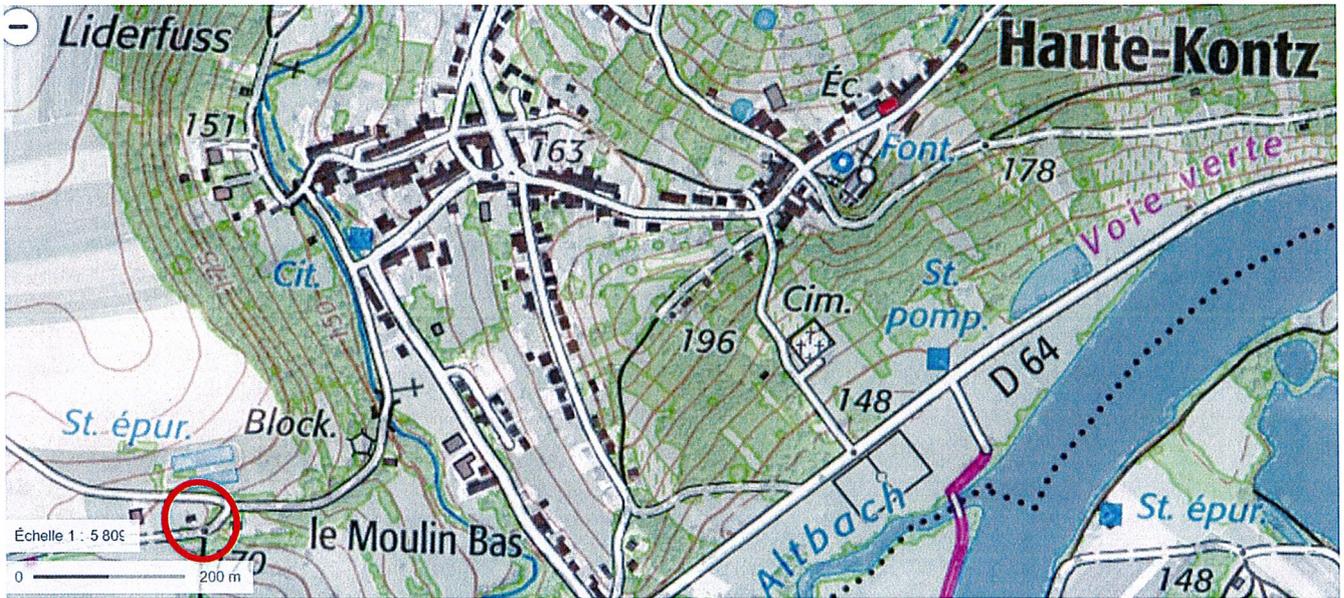
	Assainissement individuel		Assainissement collectif	
	Prix € HT	Prix € HT/EH	Prix € HT	Prix € HT/EH
Altbach	RECOMMANDE 25 k€ HT (*)		NON RECOMMANDE 65 k€ HT	

(*) Coût à la charge des particuliers

Solution proposée :

Assainissement non-collectif

7.2.6 Secteur Haute-Kontz : rue de la Forêt (maison de chasseurs)



Assainissement collectif :

Cette solution est difficilement réalisable car :

- Les terrains présentent une forte déclivité,
- Il n'y a pas de canalisation d'assainissement collectif dans le secteur
- La maison est en écart et en rive droite de l'Altbach

Les travaux nécessitent la pose de 230 m de canalisations gravitaires, la reprise du branchement et le raccordement au réseau.

Prix : 230 * 300 + 3 000 + 5 000 arrondi à 75 000 € HT.

Assainissement non collectif :

- L'habitation possède un grand terrain propice à l'implantation d'une filière individuelle
- Le terrain est traversé par un petit cours d'eau qui pourrait faire office d'exutoire de la fosse septique
- Le dimensionnement des filières devra tenir compte de la pente importante du terrain
- Reprise du branchement à programmer

	Assainissement individuel		Assainissement collectif	
	Prix € HT	Prix € HT/EH	Prix € HT	Prix € HT/EH
Maison chasseur	RECOMMANDE 15 k€ HT (*)		NON RECOMMANDE 75 k€ HT	

(*) Coût à la charge des particuliers

Solution possible :

Assainissement non collectif

8 CONCLUSION

D'après les contraintes de l'habitat, une première proposition de zonage a été établie. Elle fait apparaître les différentes solutions envisageables mais doit être prise avec précaution car aucun sondage n'a été effectué et que la connaissance du sol joue un rôle décisif dans le cadre du choix des solutions d'assainissement.

En ce qui concerne les solutions envisageables :

- ✓ Un secteur où l'assainissement collectif est préconisé : Ferme du Moulin Bas
- ✓ Secteurs où l'assainissement non-collectif est préconisé :
 - Route de Gandren
 - route de Berg-sur-Moselle
 - Haut Edling
 - Altbach
 - Rue de la Forêt (cabane de chasseurs)

Secteurs	Assainissement individuel (*)		Assainissement collectif	
	Prix € HT	Prix € HT/EH	Prix € HT	Prix € HT/EH
Haute-Kontz Village	NON RECOMMANDE		RECOMMANDE	
Route de Gandren	RECOMMANDE 165 000 € HT		NON RECOMMANDE 250 000 € HT	
Route Berg-sur-Moselle	RECOMMANDE 100 000 € HT		NON RECOMMANDE Sup 300 000 € HT	
Haut Edling	RECOMMANDE 40 k€ HT		NON RECOMMANDE 70 k€ HT	
Altbach	RECOMMANDE 25 k€ HT		NON RECOMMANDE 65 k€ HT	
Rue Forêt (chasseurs)	RECOMMANDE 15 k€ HT		NON RECOMMANDE 75 k € HT	

(*) Coût à la charge des particuliers



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS

LORRAINE VOIRIES RESEAUX DIVERS

Zonage d'assainissement de la commune
de Contz-les-Bains

Version 4 : 07/06/2023



PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	4
2	INTRODUCTION	4
2.1	Objectif	4
2.2	Méthodologie	4
3	DONNEES GENERALES SUR LA ZONE D'ETUDE	5
3.1	Contextes Géographique et Administratif	5
3.1.1	Urbanisation future	5
3.2	Contextes social et économique	6
3.2.1	Démographie	6
3.2.2	Activité et habitat :	6
3.3	Contextes physique et naturel	7
3.3.1	Topographie	7
3.3.2	Rose des vents :	7
3.3.3	Géologie	8
3.3.4	Zones naturelles – Patrimoine biologique	8
3.3.5	Milieu récepteur et masses d'eau	9
3.3.6	Masses d'eau souterraines	9
3.3.7	Zones inondables répertoriées	10
3.3.8	Usage de l'eau :	10
3.3.9	périmètre de protection d'un édifice inscrit	10
3.3.10	périmètre d'inconstructibilité lié à la proximité de bâtiments d'élevage	10
4	ANALYSE DES RESEAUX EXISTANTS	11
4.1	Analyse Assainissement Collectif	11
4.2	Analyse Assainissement Non Collectif	12
5	ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ET CONTRAINTES DE L'HABITAT	12
5.1	Normes et réglementation en assainissement individuel	12
5.2	Contraintes parcellaires	13
6	ESTIMATION DES COUTS	13
6.1	Objet et objectif de l'estimation	13
6.2	Méthode d'estimation des coûts	13

6.3 Tableau de comparaison des solutions 14

7 PREMIERE PROPOSITION DE ZONAGE 14

7.1 Objet 14

7.2 Possibilités de zonage par secteur 14

7.2.1 Secteur Contz-les-Bains village 14

7.2.2 Secteur Contz-les-Bains : rue du Vignoble 15

7.2.3 Secteur Contz-les-Bains : ancienne usine 16

8 CONCLUSION 17

1 PREAMBULE

La CCCE a pris la compétence assainissement sur la commune de Contz-les-Bains et doit prendre en charge la réalisation de son zonage d'assainissement. Celui-ci tiendra compte du raccordement actuel de la grande majorité des foyers au réseau communal d'assainissement et leur traitement sur une station d'épuration par filtres plantés de roseaux de capacité administrative 600 EH (arrêté 57-2011-00136).

La commune de Contz-les-Bains comprend :

1. Le village de Contz-les-Bains
2. Le Mille club raccordés dans le cadre de travaux d'assainissement
3. 2 maisons situées rue du Vignoble à l'est de Contz-les-Bains
4. Une ancienne usine d'embouteillage située le long de la Moselle à l'est de Contz-les-Bains ; l'usine a été reprise par ORPIPPO qui souhaite créer 20 à 25 logements sur 2 niveaux

La Commune est présentée sur la carte en annexe 1.

NB : la grande majorité du réseau de Contz-les-Bains est vétuste et constituée parfois par des carnots. Par exemple dans le secteur vieux village, 8 habitations sont raccordées au réseau mais mal raccordées car sur un drain qui rejoint le Chemin de la Moselle.

2 INTRODUCTION

2.1 *OBJECTIF*

Au titre de la **Loi sur l'Eau**, N°92-3 du 03 janvier 1992, les communes sont tenues de définir les zones de leur territoire sur lesquelles elles décident de traiter les eaux usées domestiques de façon collective et celles sur lesquelles elles décident que les eaux usées domestiques seront traitées de façon individuelle.

L'objectif de l'étude de zonage d'assainissement est de définir pour chaque secteur constructible de la commune, le mode d'assainissement (collectif ou individuel) le mieux adapté d'un point de vue technique et économique.

2.2 *METHODOLOGIE*

L'étude de zonage d'assainissement se déroule en trois phases :

PHASE 1 : Recueil des données, inventaire de l'existant et première proposition de zonage

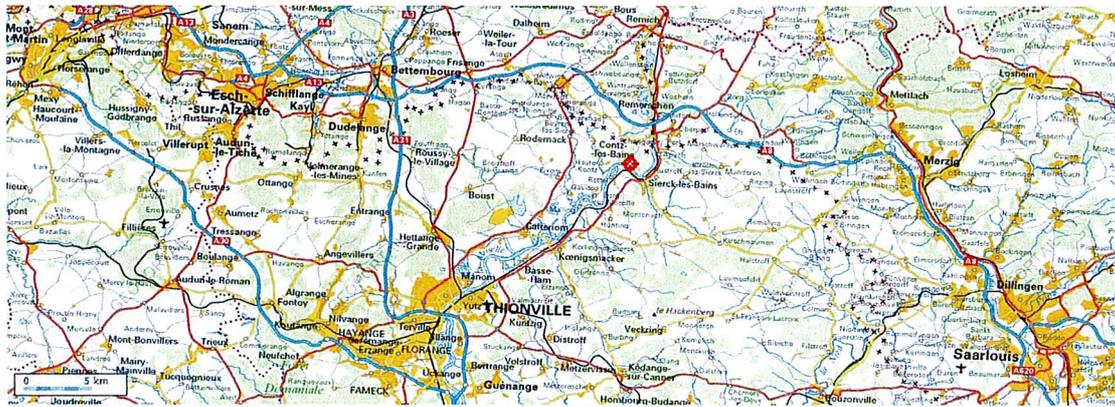
PHASE 2 : Aptitude des sols, synthèse des données et proposition de scénarios d'assainissement

PHASE 3 : Choix du zonage d'assainissement

3 DONNEES GENERALES SUR LA ZONE D'ETUDE

3.1 CONTEXTES GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

La commune de Contz-les-Bains du canton de Sierck-les-Bains, est située à environ 20 kms au nord est de Thionville (cf. plan de situation au 1/50 000 cf. annexe n°1).



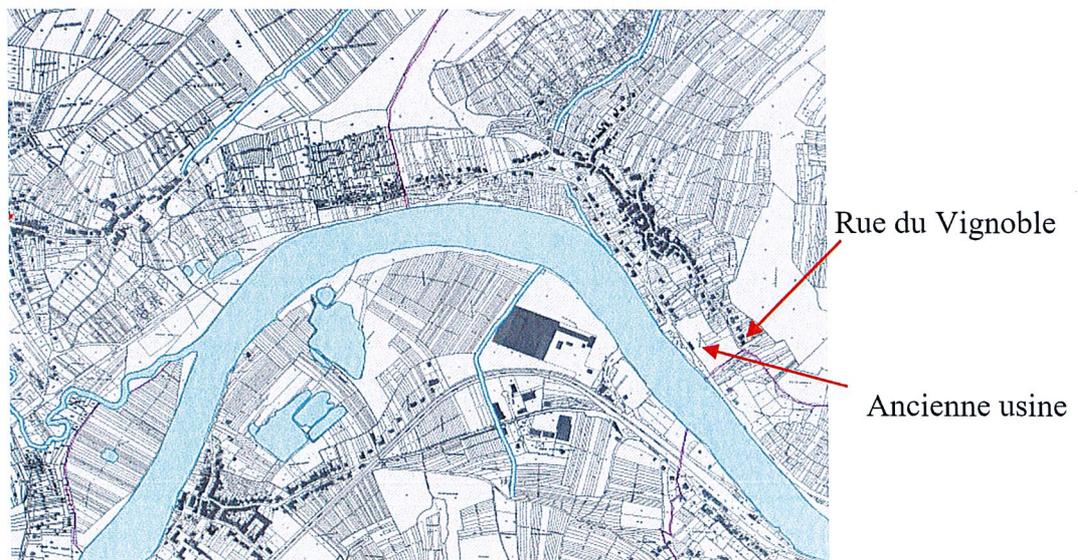
Source : Carte IGN

La superficie du ban communal est de 3,19 km².

La commune fait partie de la Communauté de Communes des Trois Frontières.

La commune est traversée par les axes routiers suivants : est-ouest par la RD641 et nord-sud par la RD64b. Ces voies relient Berg à Schengen.

Secteurs son raccordés de la Commune :



3.1.1 Urbanisation future

Le PLU de la commune en vigueur a été approuvé le 28/01/2021. Le PLU ne prévoit actuellement pas de zone d'extension.

3.2 CONTEXTES SOCIAL ET ECONOMIQUE

3.2.1 Démographie / capacité administrative de la STEU

Évolution Démographique	1962	1968	1975	1982	2016	2020	2022	2040
Commune	433	469	457	450	509	514	510	600 *

Source INSEE (* estimatif fourni par la Mairie)

Densité de population : environ 140 habitants/km².

Selon les indications données par les services municipaux, la population peut voir sa population s'accroître d'environ 20 habitants tous les 10 ans pour atteindre environ 600 habitants dans une vingtaine d'années.

3.2.2 Activité et habitat :

Il n'y a pas d'artisan, commerce et industrie sur le ban communal.

L'activité agricole est réduite : présence d'un viticulteur.

Le village ancien de Contz-les-Bains est caractérisée par un habitat relativement dense. L'habitat situé le long de la RD64 (route du Vin) qui longe la Moselle est dispersé.

Les habitations de Contz-les-Bains sont en très grande majorité raccordées au réseaux d'assainissement.

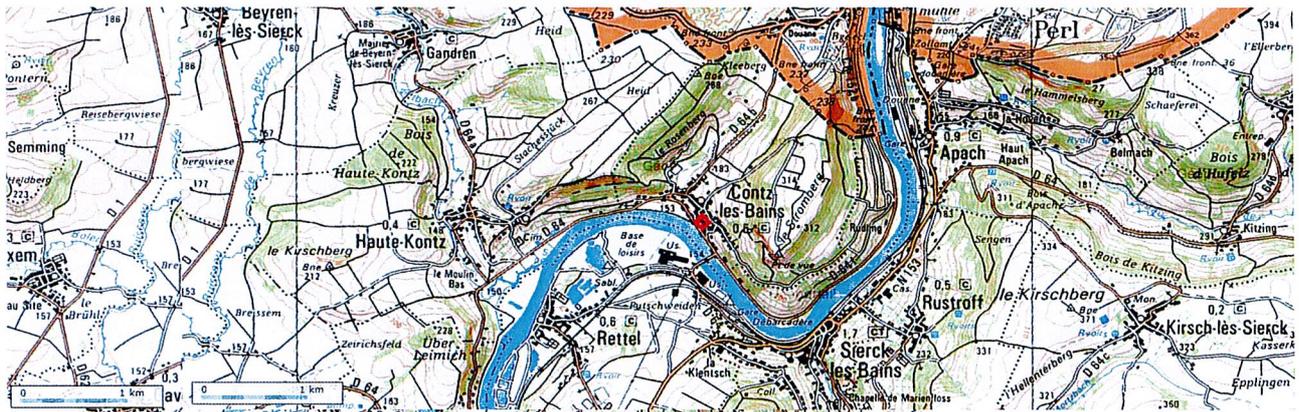
Services publics : l'ensemble des bâtiments publics est raccordé au réseau d'assainissement.

3.3 CONTEXTES PHYSIQUE ET NATUREL

3.3.1 Topographie

Le village de Contz-les-Bains est construit sur les hauteurs de la Moselle. Le ban communal de Contz-les-Bains est vallonné nord-sud ; il longe la vallée de la Moselle.

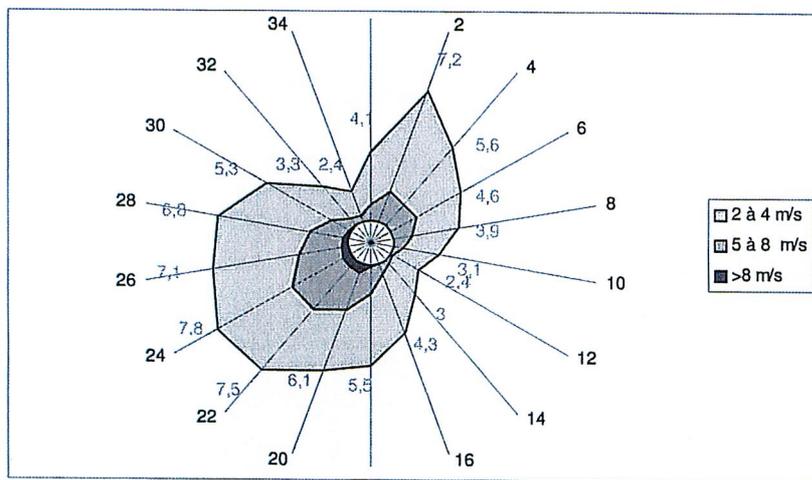
Altitudes du ban communal : minimale de 146 m et maximale de 314 m.



Source : géoportail

Le milieu naturel récepteur de la pollution de Contz-les-Bains est la Moselle.

3.3.2 Rose des vents



La direction des vents dominants est de sud-ouest et de nord-nord-est.

La rose des vents a été établie sur une période de 30 ans, de janvier 1971 à décembre 2000.

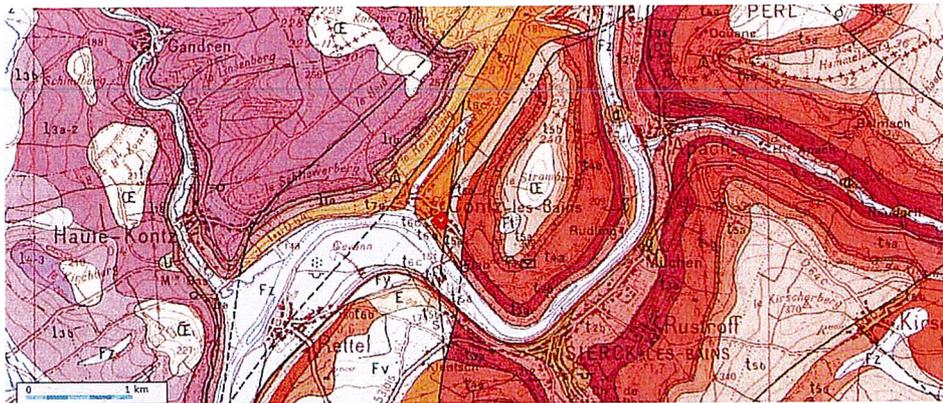
La direction des vents dominants est de sud-ouest et de nord-nord-est.

3.3.3 Géologie

Les sols superficiels de Contz-les-Bains sont constitués par de la terre végétale (de 0,2 à 0,4 m) posée sur un substrat argileux avec quelques bancs calcaires.

Les abords de la Moselle sont caractérisés par des alluvions caractérisés => cf. carte géologique

Des études de sol ont été réalisées sur Contz-les-Bains dont les études Fondasol : M12158-A et M12158-1 en 2012.



Source : carte géologique

Légende

- OE Lehm et limons
- Fz Alluvions modernes
- F Alluvions anciennes
- I1a Grès réthiens
- t7d Marne rouge à gypse
- t7b Grès à roseaux
- t7a Marne à sel gemme et à gypse

3.3.4 Zones naturelles – Patrimoine biologique

La commune est inscrite comme une grande partie du canton de Sierck-les-Bains dans une zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2.



Source : Géoportail

3.3.5 Milieu récepteur et masses d'eau

Une masse d'eau est concernée par le projet : Moselle 6

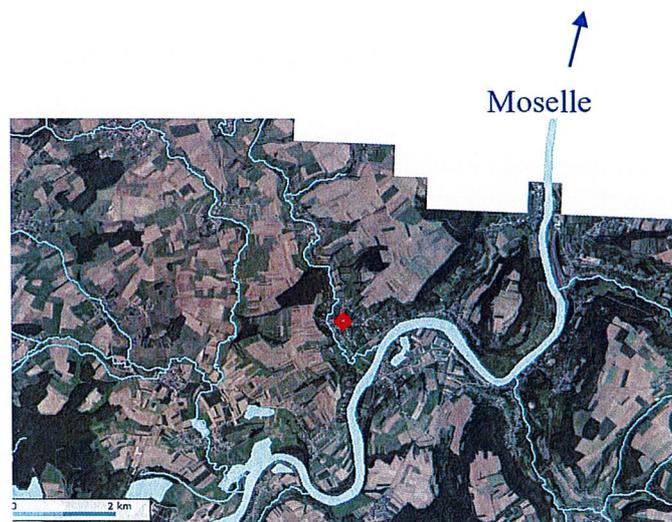
La masse d'eau appartient au bassin élémentaire de la Moselle.

100 % de la surface de la commune impacte la masse d'eau Moselle 6.

Etat chimique		Etat écologique					Objectif	Echéance retenue
Actuel	Après mesures	Etat actuel			Etat après mesures			
		Eléments biologiques	Eléments physico-chimiques	Eléments hydromorphologiques	Eléments physico-chimiques	Eléments hydromorphologiques		
Pas bon	Pas bon	Mauvais	Moyen	Pas bon	Moyen	Bon	Bon état	2027

Source SIERM

Les rejets s'effectuent dans la Moselle. La Moselle traverse du sud ouest au nord est la commune de Contz-les-Bains.



Source : Géoportail

3.3.6 Masses d'eau souterraines

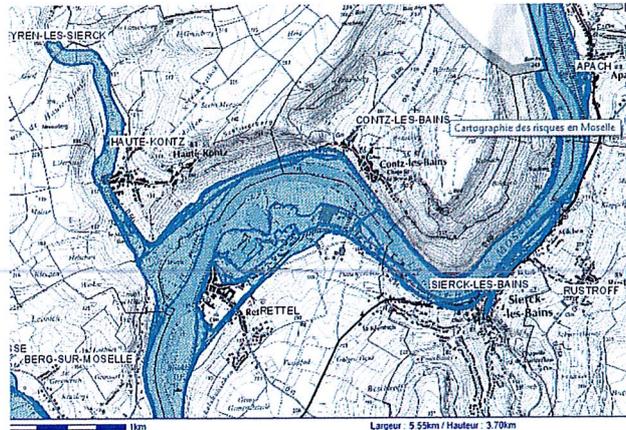
Le territoire est concerné par la masse d'eau souterraine du « plateau Lorrain versant Rhin »

Liste des masses d'eau souterraine de la commune :

- [Alluvions de la Moselle en aval de la confluence avec la Meurthe](#)
- [Grès du Lias inférieur d'Hettange Luxembourg](#)
- [Plateau lorrain versant Rhin](#)

3.3.7 Zones inondables répertoriées

Le ban communal de Contz-les-Bains est caractérisé par la présence de zones inondables répertoriées au bord de la Moselle.



Source : VNF et CARTORISQUE

3.3.8 Usage de l'eau

A noter la présence d'un captage AEP situé sur la partie haute du village. Arrêté préfectoral du 22 janvier 2014 autour des sources « Quarry », « Burbach 1 » et « Burbach 2 ».

Aucun autre usage de l'eau n'est concerné par un enjeu environnemental ou sanitaire particulier (baignade, pisciculture,...).

A noter cependant des anciens captages situés à l'est de la Commune pour l'embouteillage de bouteilles d'eau ferrugineuse. L'usine est aujourd'hui désaffectée.

3.3.9 périmètre de protection d'un édifice inscrit

La commune comprend un édifice inscrit : la Chapelle située dans le cimetière (Cf. atlas.patrimoines.culture.fr).

3.3.10 périmètre d'inconstructibilité lié à la proximité de bâtiments d'élevage

Sans Objet

4 ANALYSE DES RESEAUX EXISTANTS

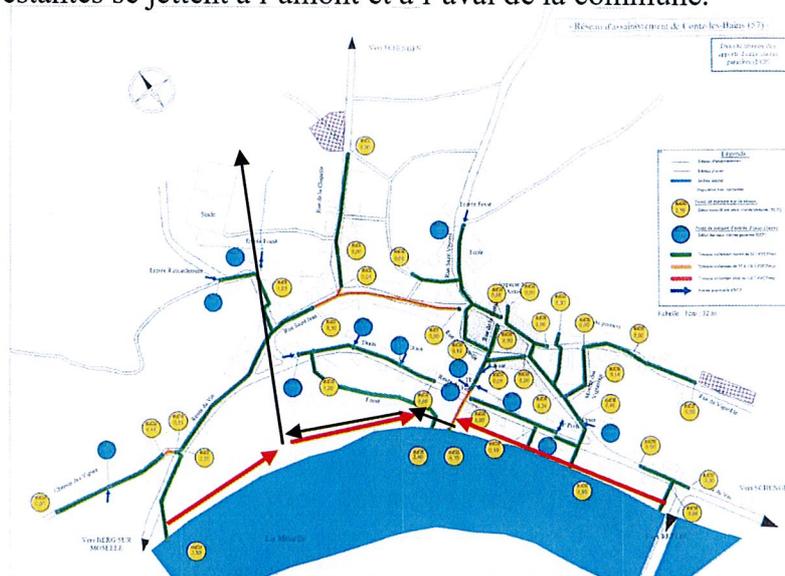
4.1 ANALYSE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune possède une station d'épuration par lagunage naturel dont la capacité administrative est de 600 EH (arrêté 57-2011-00136).

Chaque rue du village est desservie par un réseau d'assainissement. La très grande majorité du village de Contz-les-Bains est raccordée au réseau unitaire d'assainissement communal.

Le village possède un réseau d'assainissement unitaire d'environ 3,5 Kms dont la fonction est de collecter les eaux des habitations et des fossés et sources en provenance de la cote de Schengen puis de les faire transiter dans l'exutoire du réseau : la Moselle.

Le réseau est constitué de 6 branches qui se rejettent pour 4 d'entre elles au centre du village; les 2 branches restantes se jettent à l'amont et à l'aval de la commune.



Source : Etude diagnostic LOREAT

- 1) A l'ouest du village : le réseau collecte les effluents du chemin des Vignes, de la rue de la Chapelle, de la rue St Jean et l'ouest de la route du vin. Soit environ les 2/5 de la population de Contz-les Bains. Le réseau collecte aussi les eaux usées du Mille club. Le point de rejet, situé en contrebas du chemin des Vignes et posé parallèlement à une ancienne conduite. Il est accessible par la voie cyclable située le long de la Moselle.
- 2) Au centre du village : le réseau de la route du Vin posé dans les années 2015.
 - un point de rejet à l'aval du centre historique du village collecte l'exutoire des rues de la Treille, de la Fontaine, Saint Vincent et se rejette dans la Moselle par un réseau de canalisations et de carnots,
 - 5 maisons de la route du vin constituent le secteur suivant.
 - centre-est, les réseaux de l'impasse Saint Antoine, de la rue du Pressoir, de la montée des Vignerons.
- 3) A l'est du village : une canalisation collecte les eaux usées des maisons situées à proximité du pont d'accès à Sierck-les-Bains qui traverse la Moselle.

4.2 ANALYSE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les assainissements non collectifs qui sont encore en service dans leur très grande majorité ne sont pas aux normes.

Un réseau d'assainissement collectif est présent à proximité de la rue du Vignoble.

Aucun réseau d'assainissement collectif n'est présent au niveau de l'ancienne usine.

5 ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ET CONTRAINTES DE L'HABITAT

5.1 NORMES ET REGLEMENTATION EN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Les dispositifs d'assainissement individuels sont réglementés par l'arrêté du 6 mai 1996 qui fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs. La circulaire du 22 mai 1997 précise les conditions de mise en œuvre de ces dispositions. Les normes expérimentales XP P 16-603 publiées par l'AFNOR en août 1998 (Référence DTU 64.1) précisent les règles de mise en œuvre et les critères de choix des filières d'assainissement autonome.

Un assainissement individuel normalisé doit comprendre :

1°) un **prétraitement** de l'ensemble des eaux usées (eaux vannes et eaux ménagères) réalisé par une fosse toutes eaux de 3 m³ pour une habitation comportant jusqu'à cinq pièces principales. Ce prétraitement a deux fonctions :

- une fonction physique : rétention des matières solides contenues dans l'effluent brut afin d'éviter le colmatage du système de traitement,
- une fonction biologique : la liquéfaction des matières solides retenues dans la fosse s'accompagnant d'une production de gaz (processus anaérobie)

L'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, précise que les fosses toutes eaux doivent être vidangées au moins tous les quatre ans.

2°) un dispositif **d'épuration** des effluents prétraités par épandage souterrain dans le sol en place lorsque c'est possible (tranchées filtrantes à faible profondeur ou lit d'épandage) ou en sol reconstitué (filtre à sable vertical drainé ou non drainé, filtre à sable horizontal ou terte d'infiltration).

3°) **l'évacuation** des effluents épurés de préférence par infiltration dans le sol et le sous-sol, exceptionnellement par rejet vers le milieu hydraulique superficiel ou par un puits d'infiltration en dérogation.

Note :

Pour recourir à une filière d'assainissement non collectif incluant un dispositif d'épuration en sol reconstitué drainé à rejet superficiel (filtre à sable vertical ou horizontal drainé), l'existence d'un exutoire hydraulique superficiel est **indispensable**.

Cependant, ces rejets en milieu hydraulique superficiel nécessitent :

- d'avoir une autorisation du propriétaire du fossé,
- de faire une déclaration auprès du service de Police des Eaux.

En l'absence d'exutoire hydraulique superficiel le recours à une telle filière n'est possible que par mise en place d'un puits d'infiltration dans une couche sous-jacente perméable après obtention d'une dérogation par le Préfet.

Distances réglementaires pour l'implantation d'un dispositif d'assainissement autonome :

- * 35 m minimum par rapport à un puits ou tout captage d'eau potable,
- * environ 5 m par rapport à l'habitation,
- * 3 m minimum par rapport à toute clôture de voisinage et à tout arbre.

5.2 CONTRAINTES PARCELLAIRES

Les habitations non desservies par le réseau d'assainissement ne présentent pas de contraintes parcellaires si ce n'est la présence d'argile dans le sol.

6 ESTIMATION DES COÛTS

6.1 OBJET ET OBJECTIF DE L'ESTIMATION

Estimation des coûts pour permettre aux élus de déterminer le mode d'assainissement.

6.2 METHODE D'ESTIMATION DES COÛTS

Le coût moyen indiqué dans le tableau correspond à une installation neuve pour une habitation standard comprenant 5 pièces principales :

Descriptif (fourniture et pose)	Coût (€ HT)
Fosse toutes eaux de 3 m ³ + filtre à sable vertical drainé	9 000
Branchement + exutoire	3 000
TOTAL	12 000

6.3 TABLEAU DE COMPARAISON DES SOLUTIONS

Les solutions comparées sont des solutions de type « assainissement non-collectif » ou de type « assainissement collectif » :

- ✓ Poste de refoulement : 35 000 € HT
- ✓ Canalisation gravitaire : 300 € HT/m
- ✓ Canalisation refoulement : 200 € HT/m
- ✓ Reprise de branchement : 1 500 € HT/u
- ✓ Branchement particulier : 3 000 € HT/u
- ✓ Plus-value pour pose de canalisation avec contraintes particulières : 50 €/m

Les solutions envisageables pour chaque secteur sont décrites dans la première proposition de zonage.

7 PREMIERE PROPOSITION DE ZONAGE

7.1 OBJET

L'analyse de l'existant, les contraintes de l'habitat et l'estimation de coûts ont permis de dresser par secteur un premier aperçu des possibilités de zonage.

Les différentes solutions d'assainissement sont donc décrites et comparées. Ceci devrait permettre à l'issue de la première phase de zonage d'avoir une première vision d'ensemble du zonage et d'identifier d'ores et déjà les secteurs où seule une solution est possible.

7.2 POSSIBILITES DE ZONAGE PAR SECTEUR

7.2.1 Secteur Contz-les-Bains village

Assainissement non-collectif ou semi-collectif :

Cette solution est impossible car un réseau d'assainissement est existant et raccordé à la station d'épuration.

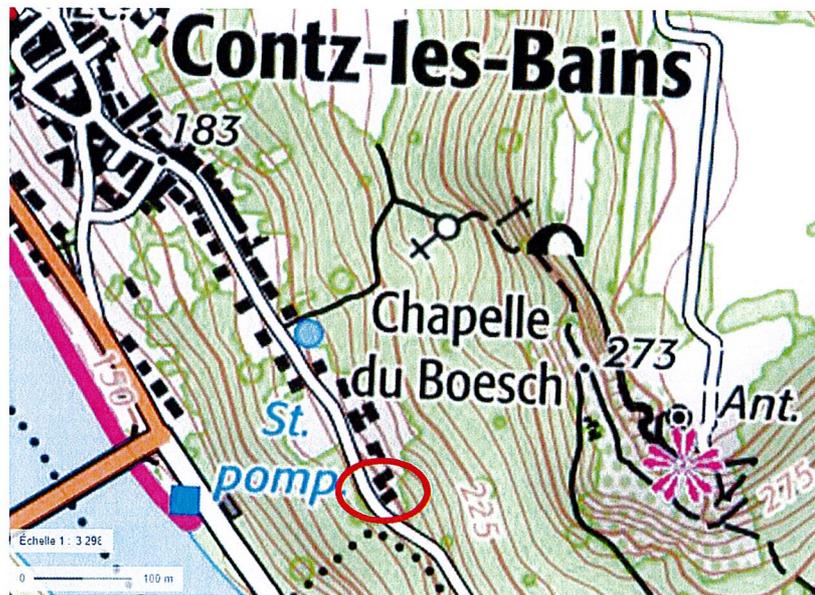
Assainissement collectif :

Le village de Contz-les-Bains est raccordé au réseau d'assainissement et à la station d'épuration via un système de déversoirs d'orages en aval du réseau, un poste de refoulement.

Solution proposée : Assainissement collectif

7.2.2 Secteur Contz-les-Bains : rue du Vignoble

A l'extrémité est de la rue du Vignoble, les effluents de deux habitation peuvent être traités de trois façons différentes :



Assainissement collectif :

Le traitement collectif des effluents nécessite la mise en place d'un poste de relevage en partie basse et la pose d'une canalisation de refoulement des eaux usées jusqu'au réseau de la rue du pressoir.

Les habitants de la maison située le plus à l'est peuvent aussi être sommés de venir se raccorder sur la canalisation de la rue du Pressoir.

Assainissement semi-collectif :

Le traitement des effluents par la mise en place d'une fosse septique commune aux deux maisons. Cette méthode de traitement implique l'achat en contrebas et la mise en place d'une convention entre les particuliers ou bien entre les particuliers et la collectivité qui en garde la Police. Non envisageable par manque de place.

Assainissement non collectif :

Les maisons peuvent se doter d'une installation de traitement aux normes. Néanmoins la présence d'aménagements importants (cour pavée notamment) en contrebas des habitations rend cette solution onéreuse.

Solution proposée :

	Assainissement individuel		Assainissement collectif	
	Prix € HT	Prix € HT/EH	Prix € HT	Prix € HT/EH
Secteur rue du Vignoble	ENVISAGEABLE Recommandé 25 000 € HT		ENVISAGEABLE Non recommandé Supérieur à 50 000 € HT	

Solution proposée : Assainissement non-collectif

7.2.3 Secteur Contz-les-Bains : ancienne usine

L'ancienne usine est actuellement en cours de rachat pour la construction de collectifs.

Assainissement collectif :

Cette solution est difficilement réalisable car :

- Les terrains présentent une forte déclivité,
- Il n'y a pas de canalisation d'assainissement collectif dans le secteur,
- La maison est située en écart et à l'aval du pont de Sierck-les-Bains,
- Il n'y a pas de projet actuellement défini sur la zone,
- Impact sur des propriétés privées attenantes qui nécessite la signature de conventions.

Estimatif du prix :

- 170 m de canalisations DN200	: 50 k€ HT
- 170 m de difficultés particulières	: 10 k€ HT
- PV passage du pont	: 10 k€ HT
- Raccordement réseau	: 5 k€ HT
- Branchement particulier	: 3 k€ HT
- Divers et imprévus	: 2 k€ HT
Total	: 80 k€ HT (prix 2023)

Assainissement ANC semi-collectif pour 20 à 25 logements :

- L'habitation possède en contrebas un terrain propice à l'implantation d'une filière semi-collective. Le terrain n'appartient pas à l'habitation mais vraisemblablement à VNF. Un accord devra être trouvé avec le(s) propriétaire (s),
- La Moselle pourrait faire office d'exutoire de la filière,
- Le dimensionnement des filières devra tenir compte de la pente importante du terrain et de la faible perméabilité du sous-sol rencontrés à Contz-les-Bains.

	Assainissement non collectif semi-collectif		Assainissement collectif	
	Prix € HT	Prix € HT/EH	Prix € HT	Prix € HT/EH
Secteur ancienne usine 20/25 logements	ENVISAGEABLE NON RECOMMANDE 60 000 € HT Servitudes à la charge du propriétaire + VNF		ENVISAGEABLE RECOMMANDE 80 000 € HT Servitudes à instaurer par la collectivité	

Solution proposée :
Assainissement non collectif

8 CONCLUSION

D'après les contraintes de l'habitat, une proposition de zonage a été établie.

En ce qui concerne le zonage d'assainissement :

- Assainissement collectif: village de Contz-les-Bains.
- Assainissement non-collectif est préconisé :
 - o 2 habitations de la rue du Vignoble
 - o secteur de l'ancienne usine

	Assainissement individuel		Assainissement collectif	
	Prix € HT	Prix € HT/EH	Prix € HT	Prix € HT/EH
Secteur rue du Vignoble	RECOMMANDE 25 000 € HT		NON RECOMMANDE	
Secteur ancienne usine	RECOMMANDE 60 000 € HT		NON RECOMMANDE	

